

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 08-01 du 25 mars 2021

CONVENTIONS D'UTILITÉ SOCIALE AVEC LES PRINCIPAUX BAILLEURS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AYANT SOLlicité LE DÉPARTEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN),

Vu le décret n°2017-922 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés et le titre IV du livre IV du même code relatif aux rapports des organismes d'habitations à loyer modéré et des bénéficiaires (en attente de la parution d'un nouveau décret),

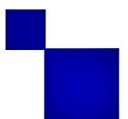
Vu le décret du 26 juillet 2019 relatifs aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale (en attente de la parution d'un nouvel arrêté),

Vu la note du préfet du 1^{er} octobre 2019 relative aux enjeux portés par l'État en Île-de-France pour l'élaboration des CUS,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental.



après en avoir délibéré,

- APPROUVE les Conventions d’Utilité Sociales (CUS) ci-annexées, à conclure avec les principaux bailleurs de la Seine-Saint-Denis: Seine-Saint-Denis Habitat, Immobilière 3F, Domnis, Emmaüs Habitat, IRP, Pierres et Lumières, ICF Habitat la Sablière, 1001 Vies Habitat et Antin Résidences ;
- APPROUVE les principes détaillés du Département dans l’annexe jointe, à faire porter au moyen de la signature des CUS ;
- AUTORISE le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.